Série Déviance
Dévoilement des suspicions

Réforme des notions de l'Alliance et du Désaveu

Abdelfattah bin Salah Qaddich al Yâfi'î

SANAD

Fr

بسم الله الرحمن الرحيم

Au nom de Dieu le tout Clément, le Tout Miséricordieux

Louanges à Dieu le Seigneur des Univers et la prière et le salut sur notre Seigneur Mohamed, sa famille, et ses compagnons ainsi que ceux qui les ont suivi avec bienveillance jusqu'au jour dernier. La terminologie de l'alliance et du désaveu est récente et date des époques modernes. Ce sont des termes que ni nos prédécesseurs ni les savants n'ont utilisé durant des siècles. Le problème ne se limite plus, de nos jours à l'utilisation d'une terminologie spécifique mais l'a dépassé à des nuisances réelles commises au nom de ces termes. Combien de vies ont été massacrées et combien d'honneurs ont été bafouillés sous l'appellation de l'alliance et du désaveu ? Combien de biens spoliés, de définitions dénaturées et de sens altérés sous l'appellation de l'alliance et du désaveu ?!.

Il n'y a pas de désaveu vis-à-vis d'un musulman

L'obligation envers le musulman est l'amour, l'assistance et l'alliance. Il ne doit pas y avoir envers le musulman de sentiments de haine, de désaveu ni d'animosité. Dieu l'Exalté dit ﴿les croyants et les croyantes sont des alliés les uns vis-à-vis des autres﴾, Il dit également ﴿Certes ; les musulmans sont des frères﴾ Et Il a dit « Le croyant est pour le croyant tel l'édifice » Rapporté par Boukhârî et Moslim.

Et Il a dit « Les croyants sont de par leur affection, leur entraide et leur clémence tel le corps unique » Rapporté par Boukhârî et Moslim

Si on dit : qu'en est-il du musulman désobéissant et innovateur ? On répondrait : Nous détestons et nous désavouons ses actions qui ne sont pas conformes à la législation islamique mais nous ne désavouons pas son être où est inscrit « Point de Dieu que Dieu ». A cause des versets et des hadiths déjà cités et de la parole de Dieu l'Exalté qui dit ﴿Et soit humble envers ceux qui te suivent parmi les croyants ; et s'ils te désobéissent dit je suis innocent de vos œuvres﴾ Sourate les poètes. Dans ce verset Dieu dit : « je suis innocent de vous ». Dans un Hadith, le Prophète que la prière et le salut de Dieu soient sur lui a dit, quand Khalid a commis une er-

reur : « Ô Dieu ! Je me prémunis auprès de vous pour ce qu'a commis Khalid » Rapporté par Boukhârî.

Dans l'ouvrage de Ab-el-Razzaq et Aboû Qoulaba, Aboû ad-Dardâ' est passé proche d'un homme qui a commis un péché et qu'on insultait. Il a dit « Si vous le trouvez dans une fossé est-ce que vous l'aurez sorti ? Ils ont dit «Si ! »; il a dit « Alors n'insultez pas votre frère et louez Dieu qui vous a préservé d'un tel comportement ». Ils ont dit « Tu ne le détestes pas ? » Et il a dit « Ce que je déteste c'est son agir et non lui. S'il le délaisse, il est mon frère ».

Le comportement avec le musulman désobéissant

Dans le recueil authentique de Boukhârî (T.2, p.2489) d'après 'Omar ibn al Khattâb que Dieu soit satisfait de lui, on rapporte qu'à l'époque du Prophète ﷺ vivait un homme qui s'appelait 'Abdallah et surnommé al hammâr (le propriétaire d'un âne ou qui l'utilise) et qui faisait rire le Prophète ﷺ. Le Prophète ﷺ l'avait déjà puni pour avoir consommé du vin mais il a récidivé et on l'a apporté de nouveau devant le Prophète ﷺ qui a ordonné de le punir. Un homme de l'assistance a dit « Ô Dieu maudit le ! Combien de fois on l'a amené !! » Alors le Prophète ﷺ a dit « Ne le maudissez pas ; je ne sais de lui que son amour pour Dieu et Son Messager »

Dans une version rapportée par al Boukhârî le Prophète ﷺ a dit « Ne dites pas cela, n'aidez pas Satan vis-à-vis de lui)

Dans le Mosnad de Ahmad (T.2 ;p.299) : Le Messager de Dieu ﷺ a dit :Ne dites pas cela, n'aidez pas Satan contre lui » Dans le Mosnad de l'Imâm Ahmad (T.2, p.299) : le Messager de Dieu a dit : Ne dites pas cela ; n'aidez pas Satan contre lui mais dites : Que Die te fasse miséricorde »

Notez bien la colère du Prophète ﷺ vis-à-vis de ce comportement envers les désobéissants et son injonction aux compagnons « ne le maudissez pas par Dieu je ne sais de lui que son amour envers Dieu et Son Messager ». L'attitude du Prophète ﷺ envers les désobéissants revient à stimuler et développer les bons aspects qui les caractérisent. Ce compagnon était ivre mais le Prophète ﷺ a indiqué à ses compagnons –alors que l'homme était à l'écoute- qu'il aimait Dieu et Son Messager afin de de leur apprendre d'abord comment se comporter

avec les désobéissants. Et ensuite que cette réaction est plus efficace pour que le désobéissant délaisse sa désobéissance. La dureté, en effet, n'engendre que l'entêtement. Et à supposer que l'opposant obéisse à un discours dur, cela ne sera qu'une obéissance apparente qui ne provient pas du cœur. Le Prophète ﷺ a dit « A chaque fois que la douceur se mêle à une chose elle l'embellie et à chaque fois qu'elle s'en est dépourvue, cela l'enlaidie » Rapporté par Moslim. Et le Prophète ﷺ a dit « Il n'est pas permis au musulman de se séparer de son frère plus que trois (jours)» rapporté par Boukhârî et Moslim

L'alliance et l'animosité définis à parir de notions incomplètes

Méditons la parole de Dieu ﴿Certes les croyants sont des frères, réconciliez entre vos frères﴾ ﴿Les croyants et les croyantes sont des alliés les uns envers les autres﴾ et d'autres versets similaires. Observons le Hadith « Le musulman est le frère du musulman, il n'est pas injuste envers lui, ne le laisse pas tomber et ne l'avilisse pas » Rapporté par Moslim

« Tout ce qui concerne le musulman est interdit (intouchable) vis-à-vis du musulman : son sang, ses biens et son honneur » Et d'autres hadiths similaires.

As-tu vu dans ces versets et hadiths une quelconque distinction entre un musulman et un autre sur base d'appartenance juridique, politique ou logique ? Non ! La cause déterminante de l'alliance, de l'amour et de l'appuie est uniquement l'appartenance à l'Islam. Celui qui adhère fermement à cette religion a droit à l'alliance, l'amour et l'appuie quelque soit son appartenance juridique, politique ou géographique. Le Messager de Dieu ﷺ a dit « Celui qui témoigne qu'il n'y a de Dieu que Dieu, qui se dirige vers notre qibla, qui prie notre prière et qui mange des animaux sacrifiés selon notre rite, il est LE Musulman. De ce fait, il a tous les droits garantis aux musulmans et il lui incombe toutes les responsabilités exigés des musulmans » Rapporté par Boukhârî

Mais la réalité est très lointaine de ce concept. On trouve que l'alliance et l'animosité de nos jours –et depuis un certain temps- se basent sur l'appartenance juridique, politique ou logique.

Est-ce que le désaveu vis-à-vis de la mécréance nécessite le mauvais comportement ?

Certaines personnes croient que le désaveu de la mécréance exige, vis-à-vis des mécréants, un comportement violent dépourvu de toute clémence, douceur ou altruisme. Cela est contraire aux préceptes du Saint Coran et de la noble Sounna. La meilleure personne dont on peut s'inspirer pour concevoir la signification de l'alliance et de l'animosité est celui qui a reçu la révélation, que la prière et le salut de Dieu soient sur lui.

Examinons quelques versets et hadiths concernant le comportement à observer envers les non musulmans agressifs et combattifs (que dire des pacifiques !)

Dans le Saint Coran : Dieu l'Exalté a dit à Moïse et Haroun, que Dieu soit Satisfait d'eux : ﴿Allez vers Pharaon : il s'est vraiment rebellé. Puis, parlez-lui gentiment. Peut-être se rappellera-t-il ou [Me] craindra-t-il?﴾ [S.20/V.43-44]. Et Il a dit, loué soit-Il : ﴿Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers﴾ [S.22/V.107]. Et Il a dit, loué soit-Il : ﴿Et discute avec eux de la meilleure façon﴾ [S.16/V.125]. De même, Dieu dit : ﴿..dites aux gens des paroles convenables﴾ [S.2/V.82].

Dans la noble tradition prophétique : Après que le Prophète ﷺ ait été lapidé par les habitants de Ta'if, l'ange des montagnes lui a proposé de les punir en renfermant sur eux les montagnes. Mais le Prophète ﷺ a refusé et a dit : « J'espère que Dieu fasse sortir de leurs entrailles une descendance qui l'adorera et qui ne Lui associera rien » Rapporté par Moslim.

Lors de la bataille du Fath de la Mecque, un des Compagnons a dit « Aujourd'hui est le jour de l'épopée ! ». Mais le Prophète lui a répondu « Aujourd'hui est plutôt le jour de la clémence ! » Rapporté par Ibn 'Asakir, al Waqidî et al 'Amawî dans leurs Maghâzî . Après la soumission de la Mecque, le Prophète ﷺ a réuni Qouraïch et leur a dit « Que pensez-vous de ce que je vais faire de vous ? » Ils ont répondu : « Frère noble, fils d'un frère noble ». Il leur a dit « Allez-y ! Vous êtes libres » Rapporté par al Bayhaqî

Lors de la bataille de Ouhod, les qouaïchites ont cassé une des in-

cisives du Prophèter, l'ont blessé et ont tué 70 de ses compagnons dont son oncle Hamza que Dieu soit Satisfait de lui. Malgré cela, il lève les mains et invoque en disant : « Ô Dieu ! Pardonne à mon peuple, ils ignorent la vérité » Rapporté par Ibn Hibbên dans son Sahîh

Quand le Prophète ﷺ est arrivé à Médine, il y a établi un pacte avec les juifs qui y résident où on parle de cohabitation pacifique et de défense mutuelle. Cela été rapporté par Aboû 'Abîd dans le livre « al 'Amwêl » et Ibn Ishâq dans « al Maghâzî ». De tels exemples sont très nombreux dans la noble tradition prophétique.

Certaines positions des Compagnons et des prédécesseurs pieux dans le comportement avec les non musulmans

'Omar ibn al Khattâb t est passé une fois près d'une demeure et devant leur porte un juif qui mendie en disant « Un vieillard, aveugle ». 'Omar lui a dit « qu'est-ce qui t'as contraint à cela ? » Le vieillard a répondu : « Le besoin et la jizya (l'impôt spécifique aux non musulmans vivants sous gouvernorat musulman). 'Omar l'a pris par la main et l'a conduit à sa propre maison et lui a fait un don. Puis il l'a envoyé au responsable des finances publiques et lui a ordonné : « Réfléchis à la situation de cet homme et à ses semblables ; par Dieu nous n'aurions pas été juste envers lui si on consomme sa jeunesse et qu'on le délaisse durant sa vieillesse » Puis il a récité la parole divine ﴿Les aumônes ne sont destinées que pour les pauvres, les nécessiteux, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah! Et Allah est Omniscient et Sage﴾ [S.9/V.60]

'Omar t a dit « les pauvres sont les musulmans ; et celui-ci est un nécessiteux parmi les peuples des Ecritures » Et il a ordonné de l'exonéré, ainsi que ses semblables de la jizya. Rapporté par Aboû Youssef dans le chapitre « al kharâj »

Khalid ibn al Walîd a écrit dans le pacte de themma avec les habitants d'al-Hira (Al-Hîra est une ville d'Irak située sur la rive droite de l'Euphrate à 18 km au sud-est de Nadjaf) : « Tout vieillard en incapacité de travail, qui a été atteint d'une quelconque

catastrophe ou qui était riche puis s'est appauvri au point que ses coreligionnaires doivent lui donner des aumônes, sera exonéré de payer la jizya. Il sera pris en charge ainsi que ses enfants par le trésor publique tant qu'il habite dans un territoire musulman » Rapporté également par Aboû Youssef dans « al Kharâj »

'Omar ibn 'Abd el 'Aziz a écrit à 'Oudayy ibn 'Arta'a : « Récence les gens d'ath-Thimma qui ont atteint la vieillesse, qui se sont affaiblis ou qui n'ont plus de source de subsistance et réserve leur une pension suffisante du trésor public » Rapporté par 'Aboû 'Oubayd dans le chapitre « al 'Amwel ».

Est-ce que l'amour du non musulman s'oppose à la franchise de la mécréance ?

L'amour que porte un musulman à un non musulman est motivé soit par la religion soit par autre chose. Dans le premier cas, c'est une pure mécréance. Par contre, si cet amour est motivé par une autre cause alors le statut de cet amour dépend du statut de la motivation. S'il est interdit alors l'amour est interdit. C'est le cas de celui qui aime une mécréante parce qu'il peut accomplir avec elle l'interdit. Cela est pareil pour le musulman et le non musulman. Aimer un musulman parce qu'on peut s'associer à lui dans l'illicite est illicite. Par contre, si l'amour est motivé par une cause licite tels que les liens de parenté ou d'amitié ou par reconnaissance alors cet amour est licite. Ibn al Wazîr dans son livre « Îthâr al haq 'ala-l-khalq : (L'alliance interdite à l'unanimité est d'aimer le mécréant pour sa mécréance et le désobéissant pour sa désobéissance sans aucune autre motivation qu'il s'agisse d'attirer un bien, de repousser un mal ou pour une qualité qui le caractérise. Et Dieu est le plus Savant)

Dans le même ouvrage on peut également lire : (De ce fait, ceux qui ont les avis les plus sévères au sujet de l'assistance et de l'alliance ont permis que le désobéissant puisse être aimé à cause d'une qualité particulière même s'il est mécréant. C'est le cas d'Aboû Tâlib suivant un des deux avis à propos de sa conversion. Suivant l'autre avis, cette qualité est son amour au Prophète et sa famille avant sa conversion).

L'argument prouvant que l'amour des non musulmans pour des motifs non religieux est permis :

Premièrement : Aimer est un acte inné dont on ne peut pas de débarrasser. L'amour du père, de l'enfant, du collègue ou d'un bienfaiteur est un penchant spontané.

Deuxièmement : La parole divine ﴿Certes, tu ne guides pas celui que tu aimes mais Dieu guide qui Il veut﴾ [S.28/V.56]. Dans ce verset Dieu l'Exalté évoque l'amour du Prophète ﷺ à son oncle Aboû Tâlib et l'espoir qu'il nourrit de le voir guidé bien qu'il ne s'est pas converti. «celui que tu aimes » veut dire « celui qui tu as aimé ».

Troisièmement : la parole de Dieu « Parmi ses versets ﴿Et c'est un autre signe de Lui, que d'avoir créé pour vous, issues de vous-même, des épouses auprès desquelles vous vous délassez. Et Il suscite, entre vous et elles, affection et bonté﴾ [S.30/V.21]. Il est notoire que s'est permis de se marier avec une femme des gens du livre (chrétienne ou juive) vivant sous une gouvernance musulmane (thimmyya). La majorité des savants dit même qu'il est permis de se marier avec une thimmyya issue d'un pays ennemi en se basant sur le sens général du verset ﴿Il vous est même permis de prendre vos femmes tant parmi les croyantes que vertueuses que parmi les femmes non moins chastes, appartenant aux peuples des Ecritures﴾ [S.5/V.5]

Il n'y a aucun problème à ce que le musulman éprouve de l'attachement à son épouse parmi les peuples des Ecritures même si elle n'est pas musulmane. Cela est un sentiment inné dont on ne peut pas se détacher.

Rendre visite aux non musulmans, les visiter lors des maladies, répondre à leurs invitations et leur présenter des condoléances

D'après Anas Ibn Mâlik t, il a dit « Un serviteur juif servait le Prophète ﷺ. Il est tombé malade et le Prophète ﷺ est allé lui rendre visite. Il s'est assis du côté de sa tête et lui a dit « Convertis-toi à l'Islam ». Il a regardé son père présent à ses côtés et ce dernier lui a dit « Obéis à Abou-al Qâsim ». Et il s'est converti. Le Prophète

ﷺ est sorti de chez lui en disant « louanges à Dieu qui l'a sauvé du feu de l'enfer » Rapporté par Boukhârî

D'après Anas t, un juif a invité le Prophète ﷺ pour manger du pain d'orge et de la sauce grasse dont l'odeur a changé.
Les quatre écoles juridiques sont unanimes que présenter les condoléances à des non musulmans est permis.

La bienfaisance envers les non musulmans, avoir des liens et s'échanger les cadeaux avec eux :

Dieu l'Exalté a dit ﴿Dieu ne nous interdit pas d'être bons et justes envers ceux qui respectent votre religion et ne vous chassent pas de vos foyers. Dieu aime ceux qui sont justes. Il vous interdit seulement de prendre pour alliés les persécuteurs de votre foi, ceux qui vous expulsent de vos foyers ou concourent à vous en expulser. S'allier avec eux serait la pire iniquité﴾ [S.60/V.8-9]

Il a été rapporté d'après 'Abdallah ibn az-Zoubair que ce verset est descendu à propos de 'Asmâ' bint 'Abî Bakr qui avait une mère durant la Jahilyya répondant au nom de Qatîla bint 'Abd-el-'Ozzâ. Elle lui a rapporté des offrandes : du fromage, de la margarine, etc. 'Asma' lui a dit « Je n'accepte pas ton cadeau et tu n'entre pas chez moi jusqu'à ce que le Messager de Dieu le permette. 'Âïcha a rapporté les faits au Messager de Dieu ﷺ, et Dieu a descendu le verset ﴿Dieu ne nous interdit pas d'être bons et justes envers ceux qui respectent votre religion﴾. Rapporté par Tabarânî dans son exégèse.

Dans le Sahîh de l'Imâm al Boukhârî, d'après 'Asmâ' : « Ma mère est arrivée chez moi alors qu'elle était encore mécréante et faisant partie du clan de Qouaraïch dans le pacte conclu avec le Prophète et elle était accompagnée de son père. Elle a demandé au Prophète ﷺ: « Ma mère est venue chez moi et elle veut me voir. Est-ce que je l'accueille ? Il a dit « Oui, accueille ta mère »

Il y a plusieurs aspects de la bonté de la justice et de la bienfaisance dans le comportement avec les non musulmans respectueux de l'Islam et des musulmans. Nous allons en emprunter quelques exemples : L'aumône et les cadeaux que l'on peut s'offrir mutuellement. (D'après Ibn 'Abbês, après la descente de ce verset ﴿Ce n'est pas à toi de convertit les hommes. Dieu seul peut inspirer à qui Il veut

de suivre Sa voie. Tout le bien dépensé par vous en bonnes œuvres le sera à votre profit, puisque seul a compté pour vous l'agrément de Dieu﴾ [S.2/V.272], le Prophète a ordonné de donner des aumônes à toute personne endettée) Rapporté par Ibn 'Abî Hâtim dans son exégèse. D'après Aboû Saïd ibn al Mousayyeb, le Messager de Dieu a ordonné une rente régulière et continue à une famille juive) Rapporté par 'Aboû 'Oubayd dans al-'amwâl

Al Boukhârî et Moslim ont rapporté que 'Omar ibn al Khattâb t a offert un habit à un de ses frères qui était mécréant. L'Imâm an-Nawawî a rapporté dans son explication du sahîh de Moslim (14/39) : ('Omar a offert l'habit à un de ses demi-frères qui était mecquois et mécréant). Cela prouve que la relation avec les parents mécréants, la bienfaisance envers eux et leur offrir des cadeaux sont des actes permis en Islam.

De l'autre côté, plusieurs non musulmans parmi lesquels des rois, ont offert des cadeaux au Prophète qui les a acceptés. Il a ainsi accepté les cadeaux du roi copte d'Egypte. D'après 'Aïcha : « Le roi d'Alexandrie, al Mouqawqis, a offert au Prophète une fiole de khol syrienne, un miroir et un peigne)Rapporté par at-Tabarânî dans al 'Awsat

Le bon voisinage

Le bon voisinage fait partie des actions permises envers les non musulmans. Dieu l'Exalté dit ﴿Adorez Dieu, sans rien Lui associer. Traitez avec bonté vos père et mère, vos proches, les orphelins, vos pauvres, vos voisins proches ou non, vos compagnons de tous les jours, le voyageur sans abri et les esclaves. Dieu réprouve ceux qui sont orgueilleux et arrogants﴾ [S.4/V.36]

Une des deux explications des « voisins non proches » est qu'il s'agit des voisins non musulmans. D'après Noûf ach-Châmî : « Le voisin immédiat est le musulman et le voisin non proche est le juif ou le chrétien » Tel que cela a été rapporté dans l'exégèse d'At-Tabarî

D'après 'Amrou ibn Chou'aib d'après son père, d'après son grand-père, le Messager de Dieu ﷺ a dit (Les voisins sont de trois types : certains d'entre eux ont trois droit, d'autre ont deux droits et d'autres un seul droit. Celui qui a trois droits est le voisin musulman proche : il a les droits du voisinage, de l'islam et de la parenté. Celui qui a

deux droits est le voisin musulman. Il a les droits du voisinage et de l'Islam. Et celui qui a un seul droit est le voisin mécréant qui n'a que le droit du voisinage) Rapporté par at-Tabarânî dans le mosnad des gens du Chêm et al Bayhaqî dans ach-Chou'ab ; chap. l'entraide avec les non musulmans dans les traditions sujets d'accord.

Dieu l'Exalté a dit ﴿Aidez-vous plutôt les uns les autres à faire le bien, à vous rendre plus pieux envers le Seigneur, et non à commettre le mal et à perpétrer l'iniquité ! Et craignez Dieu ! Dieu est redoutable lorsqu'il sévit﴾ [S.5/V.2] Le contexte du verset montre que l'ordre de s'entraider dans le bien et de ne pas s'entraider à faire le mal ; ceci est également valable avec les non musulmans. Les exégètes disent que le contexte fait référence à eux en premier.

Le Prophète ﷺ a dit à propos du pacte de foudhoûl que Qouraïch a conclu durant al Jâhilyya pour porter secours à celui qui subit une injustice : Si j'y aurait été invité durant l'Islam j'aurai accepté »Rapporté par al Houmaïdî et at-Tahâwî. Et il a dit au sujet du pacte du Houdaybyya : (Si Qouaraïch m'invite à une proposition qui respecte tout ce qui est sacré, j'aurai accepté). Rapporté par al Boukhârî.

Louange des non musulmans et leur faire des éloges pour leurs qualités morales

Certaines personnes pensent que les louanges vis-à-vis des non musulmans s'opposent à l'assistance et l'alliance. Cela est, sans aucun doute, une mauvaise compréhension car Dieu l'Exalté dit : ﴿Que votre aversion marquée pour un peuple ne vous incite pas à être injustes ! Montrez-vous justes, vous en serez d'autant plus pieux !﴾ [S.5/V.8]. Ce verset est cité dans un contexte de non musulmans. Dieu l'Exalté a fait des éloges aux non musulmans pour leurs qualités morales ﴿Ceux qui sont les plus près à aimer les croyants sont les chrétiens ; car ils comptent parmi eux des prêtres et des moines et se montrent pleins d'humilité﴾ [S.5/V.82] ; ﴿Tous ne sont pas tels, cependant : il se trouve parmi eux une communauté intègre dont les membres se vouent la nuit aux pieuses lectures et se prosternent devant Dieu﴾ [S.3/V.113] ; ﴿Parmi les gens des Ecritures, il en est qui respectent scrupuleusement leurs engagements, dit-il s'agir de sommes considérables﴾ [S.3/V.75].

Parmi les Hadiths prophétiques à ce propos, ce qui est notoire dans la biographie du Prophète que le Messager de Dieu ﷺ a constaté les

traitements inhumains que subissent les musulmans à la Mecque sans pouvoir les protéger, il leur a dit « Et si vous partiez en Abyssinie ! Il y règne un roi auprès de qui personne n'est injustement traité » La Sîra d'Ibn Hichâm T1/p. 321. Et quand le Prophète ﷺ a envoyé les Messages aux rois, il les introduisait par le titre honorifique qu'on attribue habituellement à ces souverains. Il disait « Au nom le Tout Clément, le Tout Miséricordieux. De Mohamed le Messager de Dieu à (Héraclius, le souverain des romains), (Kisrâ, le souverain des perses..) Tel que rapporté das les traditions authentiques chez Boukhâr et Moslim. Voir al Jam' bayna-s-sahîhayn (T.3/p.305)

D'après ce qu'on a rapporté des Compagnons رضي الله عنهم y Ahmad a rapporté dans son Mosnad (1/201) et (5/290) : d'après Om Salama que Dieu soit satisfait d'eux a dit : (Quand nous sommes arrivés en Abyssinie, nous avons eu le meilleur voisinage : Négus. Nous étions sécurisés dans notre religion ; nous avons adoré Dieu sans être maltraités ni insultés. Et quand Qouraïch a appris cela..).

Et dans le recueil de Mouslim (T.8/p.176) : (Al Mostawrid al Qourachî a dit, alors qu'il était chez 'Amrou-ibn-el 'Âs : J'ai entendu le Messager de Dieu dire (L'Heure (du Jugement) se manifestera alors que les romains sont les plus nombreux sur terre. Alors 'Amrou lui a dit : Réfléchis à ce que tu dis. Il a dit : Je dis ce que j'ai entendu le Messager de Dieu le dire. Il lui a dir « puisque tu as parlé de cela.. Ils possèdent quatre qualités : Ils sont les plus altruistes durant les troubles, les premiers à s'éveiller suite à une catastrophe, les plus rapides à revenir au combat, les meilleurs envers le nécessiteux, l'orphelin et le faible Et la cinquième belle qualité : les plus protecteurs de l'injustice des rois).

La poésie post-mortem de Hassên ibn Thâbit envers Mot'im ibn 'Oudayy

Mot'im ibn 'Oudayy est mort mécréant. Malgré cela, Hassen ibn Thâbit t a dit : par Dieu ! Je composerai pour lui une poésie post-mortem car il s'est déclaré protecteur du Prophète ﷺ après son retour de Taïf. Et il a composé la poésie suivante :
(la Sîra d'Ibn Hichêm, Fath el Bârî explication de Sahîh el Boukhârî d'al Hâfidh ibn Hajar et Siar 'A'lêm an-Noubalâ'd'al Hâfidh ath-Thahabî ; et al bydâya et an-Nihâya de l'exégète al Hâfidh ibn Kathîr) :

Ô œil ! Pleure pour le leader du peuple et sois généreux avec tes larmes
S'ils coulent à sec, versez le sang
Versez des larmes ou à défaut, le sang coulera
Pleure le chef des lieux saints et leur maître
A qui les hommes doivent gratitude tant qu'ils parleraient
Si la gloire d'un être humain pouvait s'immortaliser
Parmi tout le monde, c'est celle de Mut'im qui survivrait
Tu as protégé le Messager d'Allah d'eux et ils sont devenus tes esclaves
Tant que les hommes clament labbayk et entrent dans l'Ihram
Si tu demandes de ses nouvelles à Ma'd entière
A Qahtân ou ce qui reste de Jurhum
Ils diraient qu'il était fidèle au devoir de bon voisinage
Et s'il fait une alliance, il l'accomplit
Le soleil étincelant au-dessus d'eux ne brillera pas
Sur un plus grand et plus noble que lui
Le plus résolu à refuser l'injustice mais d'une nature indulgente
Calme et modeste comme un voisin respectueux, la nuit tombée

Leur permettre de s'adonner à leurs rites religieux et les actes religieux licites

Une des clauses du contrat de themma stipule que les musulmans ne doivent pas s'opposer aux croyances des gens de themma ni les empêcher d'accomplir leur actes religieux, de célébrer leurs fêtes religieuses ni de s'adonner à toute activité relative à leur rites tels que sonner les cloches dans les églises ou lire la Thora ou les évangiles du moment que cela ne se fasse pas en public. Le contrat de Themma donne aux mécréants le droit de suivre leur religion en contrepartie de la jezia. Les savant sont unanimes qu'il ne faut s'opposer à la liberté religieuse des gens de la themma. Les divergences à sujet se limitent aux détails pratiques. Voir, pour l'école hanafite hâchiet ibn 'Âbdîn (3/372), pour l'école malikite, voir hâchiet ad-dossouqî (2/204), pour l'école chaf'îte moghni-el-Mohtêj (4/257) et pour l'école hanafite kachchâf al qinâ' (3/123).

Les juristes sont également d'accord que les gens de la themma ont le droit de consommer la viande de porc et le vin, d'utiliser les instruments de musique et de manger durant les journées du ramadhan, les mazdéens ont le droit de se marier avec leur proches parents. Cela est valable pour tout acte licite dans leur religion. Voir pour l'école hanafite, fath al qadîr (5/300), pour le rite chafi'ite, nihayat al mohtâj (8/93), pour l'école malikite az-zarqânî

sur khalîl (3/146), pour l'école hanbalite kachchâf al qinâ' (3/127)

Mais les juristes interdisent que ces rites soient visibles aux musulmans et interdisent à ces derniers de consommer la nourriture illicite des gens de la themma afin de préserver la paix sociale par analogie à ce qui est demandé au musulman qui ne pratique pas le jeûne du ramadhan. L'argument des juristes pour ce qui précède est ce qui a été rapporté du Prophète ﷺ à propos du pacte signé avec les chrétiens de NAjrân et les juifs de Médine ; ainsi que ce qui a été rapporté des Compagnons t à propos de leurs pactes signés avec les non musulmans lors des foutouhât .

Invoquer pour les non musulmans

Dans le recueil d'Ibn 'Abî Chaiba (T.8/p.457), il y a un chapitre à propos de la licéité d'invoquer en faveur du chrétien et du juif, où plusieurs hadîths ont été rapportés notamment celui d'après Qatâdah : un juif a trait une chamelle pour le Prophète ﷺ qui a invoqué pour lui en disant « Ô Dieu embellis-le » Alors les cheveux du juif ont noirci.

D'après Ibrâhîm, un juif est venu voir le Prophète ﷺ en disant : Invoque pour moi. Il a dit : Que Dieu fructifie tes biens et ta progéniture ; renforce ton corps et allonge ta vie. D'après Ibrâhîm, il est permis de dire au juif : « que Dieu te guide ».

D'après Sa'îd ibn al Joubayr d'après Ibn 'Abbês, il a dit : « Si Pharaon me dit « que Dieu te bénisse » J'aurai répondu « Et te bénisse aussi » Al Boukhârî a rapporté dans « al 'adab as-saghîr » d'après Sa'îd ibn al Joubayr, d'après Ibn 'Abbês qu'il a dit : Si Pharaon me dit « Que Dieu te bénisse, j'aurai dit : qu'Il te bénisse aussi ». Bien que Pharaon est déjà décédé.

Nous avons déjà évoqué que Prophète ﷺ a évoqué en faveur de Qouraïch à Ohod alors qu'ils venaient de le blesser à la tête. Il a dit « Ô Dieu pardonne à ma communauté ; ils sont ignorant ». Le Prophète ﷺ invoquait en faveur de Aboû Jahl et 'Omar avant sa conversion en disant : « Ô Dieu ! raffermi l'Islam par l'un des deux 'Omar ». Les exemples de la Sounna et des traditions des compagnons sont très nombreux. Ce que nous avons déjà évoqué est assez.

Faire des concessions dans le comportement envers les non musulmans pour une raison valable s'oppose-t-il avec le désaveu de la mécréance ?

Il y a plusieurs situations où le Prophète ra fait des concessions pour préserver un intérêt légal dans la gestion politique. Rappelons ci-dessous deux situations :

La première situation : La décision du Prophète ﷺ lors de la bataille des alliés (Ghazouat al-Ahzâb) de concéder le tiers des fruites de Médine à la tribu de Ghatafân en contre partie de leur retrait de la bataille. Rapporté par Ibn Abî Chaiba dans son Mousannaf (T.14/p.420) et Abderrazaq dans son Mousannaf (T.5/p. 367)

As-Sâlihî dans son livre Soubol al houdâ et ar-Rachâd (T.4/p.299)(Les voies de la guidance et de la sagesse) a dit : En concédant à Ghatafân le tiers des fruits de Médine, le Prophète leur indique (aux Compagnons) la permission de donner de l'argent à des ennemis s'il en dépend la préservation des intérêts des musulmans.

La deuxième situation : Les closes concédées dans le pacte de Houdaybia tels que l'acceptation de changer la formule d'introduction « Au nom de Dieu le Tout Clément, le Tout Miséricordieux », d'effacer l'indication qu'il était Prophète, de rentrer à la Mecque sans accomplir la 'Omra, de livrer les musulmans qui migreront à Médine à Qouraïch et que les musulmans qui rejoignent les mécréants ne soient pas livrés. Le Prophète a respecté les closes du pacte en renvoyant Aboû Basîr aux mécréants qui a immigré à Médine après le pacte du Houdaibyya et il n'a pas accueilli Aboû Jandal quand il a migré pour le rejoindre Rapporté par Boukhârî dans son sahîh (T.2/p.974, histoire de Houdaibyya)

Louanges à Dieu le Maître des Univers et la prière et la paix sur notre Seigneur Mohamed, sa famille, ses compagnons et les suiveurs

Abdel Fattâh bin Salah Qaddîch al Yâfi'î
Yemen-Térim

LA SÉRIE DÉVIANCE

Le Prophète que le salut et la prière de Dieu soient sur lui a dit « : « Porteront cette science à chaque génération des gens de confiance. Ils en chasseront la falsification des extrémistes, l'ajout des menteurs et l'interprétation des ignorants».

Certains adeptes des idées erronées ont compris la parole de Dieu Exalté soit-il d'une manière non conforme à la méthodologie scientifique des prédécesseurs pieux, aux principales finalités et aux valeurs de la révélation divine.

Ces personnes ont détourné la signification des versets du Saint Coran à propos des non musulmans et ils les ont attribués aux musulmans. De même, ils ont saisi certains versets évoqués comme des exceptions pour les considérer comme des statuts législatifs généraux. Ils ont dévié les significations des paroles divines d'une manière telle qu'ils ont ancré dans les esprits des gens des perceptions déviées et catastrophiques. Il en est découlé des comportements et des actions sans aucun lien avec la fervente religion de l'Islam.

Nous proposons, à travers les épisodes de cette série d'analyser l'altération des significations des versets du Saint Coran dans laquelle sont tombés les adeptes des idées déviées. Nous allons ainsi comprendre à quel point ces déviations sont déconnectées de la compréhension issue de l'illustre Prophète que le salut et la prière de Dieu soient sur lui, de ses compagnons, des prédécesseurs pieux et de la législation honorable.

دار الفقيهة للنشر والتوزيع
DAR AL FAQIH
PUBLICATION & DISTRIBUTION

سند
SANAD

www.sanad.network
twitter: @sanadnetwork
facebook.com/sanadnetwork
youtube.com/sanadnetwork
instagram.com/sanadnetwork